

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin,

En exercice : 17 Présents : 13 Votants : 17

Procurations: 4

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du

C.C.A.S

Convocation du Conseil d'Administration en date du :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.

10/06/2024

<u>Présents</u>: Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme AZAM, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO,

Mme VARLIETTE

Publication en date du :

20/06/2024

Absents:

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations: Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme BOSQ donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme AZAM, Mr DALMONTI donne procuration à Mr ABEILHOU

Secrétaire de Séance : Mr DESSEAUX Jean-Pierre

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ATLAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que, compte tenu des nouvelles dispositions d'enregistrement des demandes de logements sociaux, le CCAS adhère depuis le 12/02/2018 à l'Association ATLAS permettant l'accès au dispositif de Demande de Logement Social Départemental IMHOWEB.

Le montant de 500 €, correspondant à l'adhésion permettant l'accès au fichier partagé de la demande locative sociale, sera à régler sur l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'adhésion à l'association ATLAS
- *D'autoriser* Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 611 du budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, *Castelginest, le 17/06/2024*

Résultats du vote

Pour: UNANIMITE

Contre:

Abstentions:

Grégoire CARNEIRO,

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes Vice-Présidente

Président du CCAS